

034/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 28 MARS 2019
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme
LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
M. DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mmes DACQUET,
LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M. LATRECHE,
Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme UNDERWOOD, Adjointe au Maire,
MM. MICHEZ, NALET, Mme GOURET, M. DAVID, Mmes GNENY, FAYARD, MM.
ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. PUJOL (pour Mme UNDERWOOD), M. TRANCHEPAIN (pour M.
MICHEZ), M. BECASSE (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LECORNU, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES » - EXERCICE
2019

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET PRIMITIF « ZAC des Hautes-NOVALES » - Exercice 2019

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget, initié en 2012 sous l'appellation « Lotissement HN2 », a pour objet la gestion de l'aménagement des terrains des Hautes-NOVALES (14 hectares), sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Après une reprise des études par l'intermédiaire de cabinets conseils, la commune s'est vue proposer une offre d'aménagement d'une première partie, représentant environ 7 hectares sur un total de 14,4, afin d'y implanter 125 logements. L'offre formulée par le promoteur immobilier Nexity Foncier Conseil s'élève à 2 000 000 €.

Toutefois, au regard des différentes étapes d'avant-projet à mener, cette recette ne sera effective que toute fin 2019, voire plus vraisemblablement début 2020. Dans l'attente, le budget percevra comme en 2018, une participation exceptionnelle du budget principal en fonctionnement, d'un montant de 36 444 €. En parallèle il remboursera l'annuité de l'avance remboursable consentie en 2018, soit une somme de 83 334 €.

Ce budget annexe se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
65888 - Charges diverses (TVA)	1 €	002 - Report résultat fonctionnement 2018	1 €
7133 - Annulation stock terrains à aménager 2018	975 644 €	71355 - Stock de terrains aménagés au 31/12	975 644 €
71355 - Annulation stock terrains aménagés 2018	13 535 €	774 - Subvention exceptionnelle Ville	36 444 €
023 - Virement vers la section d'investissement	22 909 €		
TOTAL	1 012 089 €	TOTAL	1 012 089 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
168741 - Avance remboursable Ville	83 334 €	001 - Excédent investissement reporté 2018	46 890 €
3555 - Stock de terrains aménagés au 31/12	975 644 €	3355 - Annulation stock terrains à aménager 2018	975 644 €
		3555 - Annulation stock terrains aménagés 2018	13 535 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	22 909 €
TOTAL	1 058 978 €	TOTAL	1 058 978 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « ZAC des Hautes-Novales ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 28 mars 2019 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Novales » de l'année 2018,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2019, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « ZAC des Hautes Novales »,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « ZAC des Hautes Novales » pour l'année 2019,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



L'Adjoint au Maire,
Gérard SOUCASSE